

## **AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°06/2022**

### **Études Techniques et suivi des travaux de Construction d'un Bloc des bureaux pour enseignants à la Faculté des Sciences et Techniques AL HOCEIMA– Lot unique-**

**Le Jeudi 21 Juillet 2022 à 12h00** il sera procédé, dans les bureaux de la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Mhanech II – Tétouan à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 06/2022 conformément au règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi (26 Avril 2022) relatif aux **Études Techniques et suivi des travaux de Construction d'un bloc des bureaux pour enseignants à la Faculté des Sciences et Techniques AL HOCEIMA– Lot unique-**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré aux bureaux du Service économique à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi –Mhanech II – Tétouan, et il peut être téléchargé du portail de l'université [www.uae.ma](http://www.uae.ma) ou de celui des marchés publics [www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma)

Le budget prévisionnel est comme suit :

<b>Composante du projet</b>	<b>Estimation du MO Du projet</b>	<b>Estimation du MO pour les Études Techniques afférentes</b>
<b>Études Techniques et suivi des travaux de Construction</b>	<b>9 500 000,00 DH HT</b>	<b>340 000,00 DH TTC</b>

Le cautionnement provisoire est fixé à **Cinq Mille Dirhams (5 000, 00 DH)**

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des candidats doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 29 du règlement précité.

Les plis des concurrents sont :

- ✓ Soit déposés contre récépissé dans les bureaux du service économique à la présidence de l'Université Abdelmalek Essaâdi – Mhanech II – Tétouan ;
- ✓ Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à : Avenue 9 Avril BP 2117 - Tétouan ;
- ✓ Soit remis, séance Tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- ✓ Soit les transmettre, par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n°20-14 du 8 Kaada 1435 (04 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 8 et 9 du règlement de la consultation.